

VILLE DE SAINT-CLAUDE	MEMBRES				
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
	29	29	0	0	0
Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL	Date de la Séance Vendredi 3 juillet 2020 à 19 h 00				

Présents :

Jean-Louis MILLET, Maire, Herminia ELINEAU, Noël INVERNIZZI, Isabelle BILLARD, Gérard DUCHENE, Catherine CHAMBARD, Alain BERNARD, Toukkham HATMANICHANH, Frédéric HERZOG, Laetitia DE ROECK, Lilian COTTET-EMARD, Nathalie AMBROZIO, Philippe LUTIC, Céline DESBARRES, Loïc GELPER, Sylvie VINCENT-GENOD, Jean-Yves TISSOT, Annick GRANDCLEMENT, Jean-Claude GALLASSO, Dominique LIZON-TATI, Guillaume POISARD, Catherine JOUBERT, Frédéric PONCET, Christine SOPHOCLIS, Olivier BROCARD, Joëlle GUY, Marc CAPELLI, Francis LAHAUT, Viviane SENCHET, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

En raison de l'état d'urgence sanitaire promulgué par la Loi d'Urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 portant dispositions exceptionnelles dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, et prorogée par la Loi du 11 mai 2020, la séance du vendredi 3 juillet 2020 se tiendra avec un public dont le nombre maximal est limité à 30 personnes ; par ailleurs, l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 précise que « *chaque élu pourra détenir deux procurations au lieu d'une actuellement et que le quorum sera atteint si un tiers des membres est présent* ».

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Francis LAHAUT, plus âgé des membres présents du Conseil Municipal ouvre la séance. Sous sa présidence, il donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 28 juin 2020. La liste, « Saint-Claude avec vous » a recueilli 1 278 suffrages et se voit attribuée vingt-deux sièges, la liste « Ma Ville Demain » a obtenu 984 suffrages soit cinq sièges, et la liste « Ensemble pour Saint-Claude » a obtenu 485 suffrages soit 2 sièges.

Puis il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, réunis dans la Salle des Fêtes de Saint-Claude, sur convocation adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L.2121-7, L. 2121-10 à L. 2121-12, et L.2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur Francis LAHAUT déclare les membres du Conseil Municipal qui suivent installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

- 1 Jean-Louis MILLET
- 2 Herminia ELINEAU
- 3 Noël INVERNIZZI
- 4 Isabelle BILLARD
- 5 Gérard DUCHENE
- 6 Catherine CHAMBARD
- 7 Alain BERNARD
- 8 Toukkham HATMANICHANH
- 9 Frédéric HERZOG
- 10 Laetitia DE ROECK
- 11 Lilian COTTET-EMARD
- 12 Nathalie AMBROZIO
- 13 Philippe LUTIC

- 14 Céline DESBARRES
- 15 Loïc GELPER
- 16 Sylvie VINCENT-GENOD
- 17 Jean-Yves TISSOT
- 18 Annick GRAND-CLEMENT
- 19 Jean-Claude GALLASSO
- 20 Dominique LIZON-TATI
- 21 Guillaume POISARD
- 22 Catherine JOUBERT
- 23 Frédéric PONCET
- 24 Christine SOPHOCLIS
- 25 Olivier BROCARD
- 26 Joëlle GUY
- 27 Marc CAPELLI
- 28 Francis LAHAUT
- 29 Viviane SENCHET

2. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

En vertu des dispositions prévues à l'article L. 2121-15 du CGCT, le Conseil désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire(s) de séance :

Madame Annick GRANDCLEMENT et Monsieur Philippe LUTIC sont élus secrétaires de séance.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote.

3. ELECTION DU MAIRE (articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT)

Aussitôt après cette installation, **Monsieur Francis LAHAUT**, procède à l'élection du Maire. Il vérifie que le quorum est atteint (présence effective du tiers des membres présents conformément à l'ordonnance du 13 mai 2020).

Avant de procéder à cette élection, **Monsieur Francis LAHAUT** rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours du scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

3.1. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs :

- **Madame Céline DESBARRES**
- **Monsieur Jean-Claude GALASSO**

3.2. Déroulement du scrutin

Monsieur Francis LAHAUT recueille les candidatures.
Est candidat :

- **Monsieur Jean-Louis MILLET**

3.3. Proclamation de l'élection du Maire

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
 nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
 bulletins blancs : 7
 bulletins nuls : 0
 suffrages exprimés : 22
 majorité absolue : 12

Monsieur Jean-Louis MILLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour du scrutin, soit 22 voix, est proclamé Maire, il est immédiatement installé.

Allocution de Monsieur le Maire

Monsieur Jean-Louis MILLET, Maire, prend la Présidence de l'Assemblée.

4. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (article L.2122-2 CGCT)

L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le "*Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal*".

L'Assemblée municipale de Saint-Claude comprend 29 membres ; il en résulte que le nombre d'Adjointes au Maire est au maximum de 8.

Il convient pour l'Assemblée d'arrêter le nombre des Adjointes au Maire à huit.

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Frédéric PONCET, Christine SOPHOCLIS, Olivier BROCARD, Joëlle GUY, Marc CAPELLI, Viviane SENCHET).

5. ELECTION DES ADJOINTS (article L.2122-7-2 du CGCT)

Monsieur le Maire rappelle que les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal décide de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire qui doivent comporter, au plus, autant de Conseillers Municipaux que d'Adjointes à désigner dans une parité stricte.

La seule candidature recueillie est :

- La liste « Saint-Claude avec vous » conduite par Madame Herminia ELINEAU.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 3

Bulletins nuls : 4

Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

La liste « Saint-Claude avec vous » conduite par Madame Herminia ELINEAU ayant obtenu 22 voix, sont proclamés Adjointes et immédiatement installés les candidats figurant sur la ladite liste et prennent rang dans l'ordre de cette liste :

1^{ère} Adjoint : Herminia ELINEAU

5^{ème} Adjointe : Catherine CHAMBARD

2^{ème} Adjoint : Noël INVERNIZZI

6^{ème} Adjoint : Alain BERNARD

3^{ème} Adjointe : Isabelle BILLARD

7^{ème} Adjointe : Nathalie AMBROZIO

4^{ème} Adjoint : Gérard DUCHENE

8^{ème} Adjoint : Philippe LUTIC

Le Tableau du Conseil Municipal est alors établi conformément aux articles L.2121-1 du CGCT.

6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL (article L1111-1-1 du CGCT)

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local :

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Puis, il en remet une copie à chaque membre du Conseil Municipal.

Allocutions de **Monsieur Francis LAHAUT** et de **Monsieur Frédéric PONCET**.

----ooOoo----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

----ooOoo----

Le Maire,
Jean-Louis MILLET

